

DOSSIER D'INSCRIPTION PERMETTANT L'ACCES AUX EPREUVES DE SELECTION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)

EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION D'INFIRMIER

Organisées par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers pour une rentrée en septembre 2019

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI des Vallées de l'Ariège
10 Rue Saint Vincent
09100 PAMIERS

Pour nous contacter :

☎ : 05.61.60.90.96
courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr

Site internet : <http://www.chiva-ariege.fr>

- **SOMMAIRE**

I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL	p. 3-4
II – CALENDRIER - SESSION 2019	p. 5
III – RESULTATS	p. 6
IV – INSCRIPTIONS DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP	p. 7 et 8
V – INSCRIPTIONS DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION (hors AS-AP et attestation ARS)	p. 9 à 11
VI– INSCRIPTIONS POUR LES CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS) OU D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP) JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE (en tant que DEAS ou DEAP) A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION	p. 12 à 14
VII– INSCRIPTIONS POUR LES CANDIDATS NON BACHELIERS OU NON TITULAIRES DE TITRE OU DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE DU BACCALAUREAT, TITULAIRES DE L'ATTESTATION DU JURY DE PRESELECTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	p. 15 à 17
VIII– INFORMATIONS DIVERSES	p. 18 à 19
IX– DOSSIER D'INSCRIPTION	p. 21 à 22
ANNEXE : Récapitulatif attestations employeurs	p.23

I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL

A. ADMISSION DES CANDIDATS

En application de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

«Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes:

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. »

B. CAPACITES D'ACCUEIL

Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup :

LA CAPACITE D'ACCUEIL POUR L'IFSI DE PAMIERIS EST DE 49 PLACES
(sur 50 au total car 1 est réservée à un report de concours 2018)

Pour les candidats ci-dessous :

- **LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**
- **LES CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS) OU D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP) JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**
- **LES CANDIDATS NON BACHELIERS OU NON TITULAIRES DE TITRE OU DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE DU BACCALAUREAT TITULAIRES DE L'ATTESTATION DU JURY DE PRESELECTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

LE NOMBRE DE PLACES OUVERT PAR ETABLISSEMENT EST FIXE A 33 % DU NOMBRE TOTAL D'ETUDIANTS A ADMETTRE EN PREMIERE ANNEE

SOIT POUR L'IFSI DE PAMIERIS: 21 PLACES
(sur 25 au total car 4 sont réservées aux reports de concours 2018)

C. DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à l'une des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours autre que celui qui nous concerne ne pourra être considérée comme valable. Le document devra faire apparaître « SELECTION IDE 2019 »

D. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de Pamiers. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de Pamiers par courrier ou par mail à l'adresse indiquée en 1^{ère} page. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.¹

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

E. TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Pour les diplômes étrangers, joindre, **obligatoirement, une traduction du diplôme** effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et **une attestation de comparabilité d'études** (*ancienne attestation de niveau*) **de ce diplôme**, délivrée par l'organisme Enic-Naric, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ERIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC-NARIC : Adresse : 1, Avenue Léon Journault - 92318 SEVRES CEDEX - Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php

II - CALENDRIER – SESSION 2019

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité.

IFSI du CHI des Vallées de l'Ariège
10, Rue Saint Vincent
09100 PAMIERS
Tél : 05.61.60.90.96
courriel : ifsi@chi-val-ariège.fr

A. CALENDRIER PARCOURSUP 2019 : PRINCIPALES ETAPES

Du 20 décembre 2018 au 21 janvier 2019	Information et découverte des formations
Du 22 janvier au 14 mars 2019	Inscription et saisie des vœux
Jusqu'au 03 avril 2019	Finalisation des dossiers et confirmation des vœux
A partir du 15 mai 2019	Réception des réponses et décision
Du 25 juin au 14 septembre 2019	Phase complémentaire

Lien : <https://www.parcoursup.fr/>

B. CALENDRIER DES INSCRIPTIONS (hors procédure parcours sup)

- Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection
- Pour les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, d'Auxiliaire de Puériculture justifiant de trois ans d'exercice dans la profession

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : Le 22 janvier 2019

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Le 22 février 2019 à minuit
(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

C. CALENDRIERS DES EPREUVES ET RESULTATS (hors procédure parcours sup)*

Epreuve écrite	Le 27 mars 2019 Appel des candidats à 13h	Début des épreuves à 14h <u>Pour les candidats hors DEAS-DEAP:</u> 14h-14h30 : calculs simples 15h-15h30 : français (rédaction et/ou réponses à des questions) <u>Pour les candidats DEAS-DEAP :</u> 14h-16h : analyse écrite de 3 situations professionnelles
Epreuve orale	Du 4 mars au 5 avril 2019	Les candidats seront convoqués par courrier nominativement
Résultats d'admission	Le 30 avril 2019	Affichage à l'IFSI et dépôt sur le site internet à 14h

*Sous réserve de modifications

III - RESULTATS

A. RESULTATS SUR PARCOURSUP

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme PARCOURS SUP recevront les réponses des établissements sur la plateforme à partir du 15 mai 2019.

Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé les délais de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut.

Les candidats auront jusqu'au 19 juillet 2019 dernier délai (minuit cachet de la poste faisant foi) pour réaliser cette inscription administrative.

B. CALENDRIER DES RESULTATS (hors procédure parcours sup)

Tous les résultats seront affichés au siège de l'institut et sont accessibles sur le site internet <http://www.chiva-ariège.fr> le 30 avril 2019 à partir de 14 heures.

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A COMPTER DE L’AFFICHAGE DES RESULTATS, LES CANDIDATS ADMIS DEVRONT CONFIRMER LEUR INSCRIPTION LE 6 MAI 2019 DERNIER DELAI AUPRES DE L’IFSI DU CHI DES VALLEES DE L’ARIEGE.

- Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par écrit auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'ils souhaitent intégrer au plus tard le 6 mai 2019 à minuit (Date limite de confirmation, cachet de la poste faisant foi).
- Passé ce délai, sans manifestation de ces candidats, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.
- Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI, devront adresser un mail de désistement pour nous permettre de clôturer leur dossier au plus tard le 6 mai 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

IV - INSCRIPTIONS DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP

La procédure via la plateforme « Parcoursup » destinée aux élèves de terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Pour rappel, notez cependant que :

«Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. » (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat. La capacité d'accueil pour ces candidats est notifiée sur la plateforme parcours sup au niveau de chaque établissement.

La capacité d'accueil pour l'IFSI de Pamiers est de 49 places (sur 50 au total car 1 est réservée à un report de concours 2018).

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ;
- les reconversions professionnelles qui ont un baccalauréat ;
- les étudiants PACES ayant validés la première année ;
- les IDE hors UE ;
- les IDE UE non réglementé.

ATTENTION : LES CANDIDATS DETENANT UN BACCALAUREAT ET AYANT AU MOINS 3 ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION PEUVENT S'INSCRIRE A LA FORMATION INITIALE (VIA PARCOURSUP) ET AUX EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC).

Information et découverte des formations	20 décembre 2018 / janvier 2019
Inscription et saisie des vœux	Du 22 janvier au 14 mars 2019
Finalisation des dossiers et confirmation des vœux	Jusqu'au 03 avril 2019 minuit
Réception des réponses et décision	A partir du 15 mai 2019
Phase complémentaire	Du 25 juin au 14 septembre 2019

Lien : <https://www.parcoursup.fr/>

Décembre

20

Ouverture du site Parcoursup.fr

Vous pouvez consulter toutes les formations disponibles sur la plate-forme (contenus, attendus, critères d'examen du dossier, débouchés professionnels...).

Janvier

22

Inscriptions et formulation des vœux

Début de l'élaboration du dossier et de la saisie des vœux (10 maximum).

Mars

14

Clôture des vœux

Vous ne pouvez plus ajouter de nouvelles formations à votre dossier. Néanmoins, vous pouvez encore finaliser votre dossier d'inscription (CV, lettre de motivation...).

Avril

3

Clôture du dossier et confirmation des vœux

Dernier jour pour remplir votre dossier et confirmer vos vœux. S'ils ne sont pas validés, vos vœux ne seront pas examinés par les établissements.

Mi-mai



Réception des premières réponses

Vous pouvez consulter les réponses des établissements et y répondre dans les délais indiqués par Parcoursup. Sans réponse, votre proposition sera considérée comme abandonnée.

De mai à
septembre

Accompagnement personnalisé

Vous pouvez bénéficier d'une aide du rectorat si vous n'avez pas reçu de proposition sur Parcoursup.

Juin

Du 17
au 24

Suspension de la procédure

Pendant les épreuves écrites du baccalauréat, vous ne recevez pas de propositions.

Fin juin à
mi-septembr

Ouverture de la phase complémentaire

Vous pouvez vous inscrire à la phase complémentaire si vous n'avez pas reçu de proposition, si vous n'avez pas confirmé vos vœux le 3 avril ou si vous ne vous êtes pas inscrit sur Parcoursup.

Vous pouvez ainsi formuler de nouveaux vœux dans les formations restantes.

Juillet

5

Résultats du bac

Fin juillet



Confirmation de l'inscription

Vous devez confirmer votre inscription auprès de la formation choisie avant la fin du mois.

V - INSCRIPTIONS DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION (hors AS-AP et attestation ARS)

Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription du 22/01/2019 au 22/02/2019

(Clôture des inscriptions le 22/02/2019 à minuit, cachet de la poste faisant foi)

A. MODALITES DE SELECTION

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

- **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions** dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- **La sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

ATTENTION : LES CANDIDATS DETENANT UN BACCALAUREAT ET AYANT AU MOINS 3 ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION PEUVENT S'INSCRIRE A LA FORMATION INITIALE (VIA PARCOURSUP) ET AUX EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC).

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves l'admission définitive est conditionnée à la production d'une **attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription** prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

CHAQUE CANDIDAT BENEFICIE DE DEUX CHOIX D'INSTITUTS :

- Le premier vœu **correspond** à l'IFSI où l'étudiant s'inscrit pour passer ses épreuves sauf lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves
- Le deuxième vœu reste au choix du candidat dans la liste des 13 IFSI DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE OCCITANIE OUEST

B. CALENDRIER DES EPREUVES

EPREUVE ECRITE : Le 27 mars 2019 – appel à 13h

EPREUVE ORALE (pour les candidats concernés) : du 4 mars au 5 avril 2019

Pour les candidats devant subir l'épreuve orale ; aucune demande de changement de date ne sera acceptée ni aucun remboursement effectué.

ATTENTION LA DATE DE L'EPREUVE ECRITE EST UNE DATE UNIQUE SUR LE REGROUPEMENT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE OCCITANIE OUEST ET CONCERNE DONC LES 13 INSTITUTS DE CE REGROUPEMENT

Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en deuxième vœu sur leur dossier d'inscription. Lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves, le vœu N° 1 est à décliner dans l'un des instituts qui organise le regroupement.

VOICI CI-DESSOUS LA LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION PREPARANT AUX DIPLOMES D'INFIRMIER DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE OCCITANIE OUEST

<p>IFSI du Gers Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cédex Tel : 05 62 61 31 51 Site internet : http://www.gip-ifsidugers.fr/</p>
<p>IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 - 81108 CASTRES Cédex Tél : 05 63 71 60 50 Site Internet : http://www.ifs-chic-cm.kentika.fr</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU Pôle Enseignement Supérieur - Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU Tel : 05 65 60 39 30 ou 05 65 60 60 07 Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifs-ifas/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague - Zone de Bourran - 12027 RODEZ Cédex 9 Tel : 05 65 55 17 63 Site internet : http://www.ch-rodez.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège 10 Rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS Tel : 05 61 60 90 96 Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100 Rue Léon Claudel - BP765 - 82013 MONTAUBAN Cédex Tel : 05 63 92 80 32 Site internet : http://www.ch-montauban.fr/</p>
<p>IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Lattre-de-Tassigny - BP 1330 - 65013 TARBES Cédex 9 Tél. : 05 62 51 50 65 Site internet : http://www.ch-bigorre.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 Rue St Géry - 46000 CAHORS Tel : 05 65 20 50 14 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/</p>
<p>IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 Avenue des Carmes - 46100 FIGEAC tél : 05 65 33 22 31 Site internet : www.ch-cahors.fr/formations/presentation_ifsi</p>
<p>IFSI d'Albi 6 Impasse François Verdier - 81000 ALBI Tel : 05 67 87 45 08 Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/</p>
<p>IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71 Chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 Site internet : http://irfss-midi-pyrenees.croix-rouge.fr/</p>
<p>IFSI CHU TOULOUSE PREFMS 74 Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 TOULOUSE Cédex 9 Tél : 05 61 32 41 00 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs</p>
<p>IFSI, Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS 14 Place du Pilat - 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 ou 05 61 32 41 81 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs</p>

C. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Joindre au dossier :

- La demande d'inscription type (à la fin de ce dossier, page 21), dûment complétée.
- Une photocopie **lisible** recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. **Cette pièce d'identité doit être en cours de validité le jour des épreuves.** Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire (si vous en avez un). **Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.**
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations **et** compléter et signer un récapitulatif de ces attestations (Annexe 1))
- Un **chèque de 90 €** établi à l'ordre de **M. le receveur du CHIVA** correspondant au montant de l'inscription au concours. **Notez vos nom et prénom au dos si vous n'êtes pas le propriétaire du chéquier.**
- Si vous êtes concerné(e), la notification d'aménagement d'épreuves émise par le médecin M.D.P.H

Pour la présentation orale (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

« L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un Dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Les diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation. »

ATTENTION :

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

Tout dossier fera l'objet d'une information : dossier complet ou incomplet, uniquement par mail. **NOUS VOUS RECOMMANDONS DONC, DE SUIVRE VOTRE BOITE MAIL** (vérifier également les courriers indésirables).

☞ Passé le délai du **22 février 2019** (*cachet de la poste faisant foi*), aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés. Tout dossier qui restera, à la date du **22 février 2019**, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par mail. Vous pourrez récupérer vos dossiers incomplets à l'IFSI **jusqu'au 30 mars 2019**. Passé ce délai votre dossier sera détruit.

☞ Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves vous sera adressée, par courrier postal. Si vous n'avez pas reçu cette convocation, cinq jours au moins avant la date des épreuves, assurez-vous de votre inscription auprès de l'institut.

☞ Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

A COMPTER DE L’AFFICHAGE DES RESULTATS, LES CANDIDATS ADMIS DEVRONT CONFIRMER LE 6 MAI DERNIER DELAI LEUR INSCRIPTION AUPRES DE L’INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DANS LEQUEL ILS AURONT ETE ADMIS.

PASSE CE DELAI, SANS MANIFESTATION DE CES CANDIDATS, ILS SERONT PRESUMES AVOIR RENONCE AU BENEFICE DES EPREUVES DE SELECTION.

VI- INSCRIPTIONS DES CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS), D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP) JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE (EN TANT QUE DEAS OU DEAP) A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription du 22/01/2019 au 22/02/2019
(Clôture des inscriptions le 22 /02/2019 à minuit, cachet de la poste faisant foi)

A. MODALITES DE SELECTION

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) ou d'auxiliaire de puériculture (DEAP) qui justifient de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale (en tant que DEAS ou DEAP) à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Nature des épreuves : extrait de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Article 25 : L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, est organisée par le directeur de l'institut. Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

ATTENTION : LES CANDIDATS DETENANT UN BACCALAUREAT ET AYANT AU MOINS 3 ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION PEUVENT S'INSCRIRE A LA FORMATION INITIALE (VIA PARCOURSUP) ET AUX EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC).

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves l'admission définitive est conditionnée à la production d'une **attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription** prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

CHAQUE CANDIDAT BENEFICIE DE DEUX CHOIX D'INSTITUTS :

- Le premier vœu correspond à l'IFSI où l'étudiant s'inscrit pour passer ses épreuves sauf lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves
- Le deuxième vœu reste au choix du candidat dans la liste des 13 IFSI DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE OCCITANIE OUEST

B. CALENDRIER DES EPREUVES

EPREUVE ECRITE : Le 27 mars 2019 – appel à 13h

ATTENTION LA DATE DE L'EPREUVE ECRITE EST UNE DATE UNIQUE SUR LE REGROUPEMENT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE OCCITANIE OUEST ET CONCERNE DONC LES 13 INSTITUTS DE CE REGROUPEMENT

Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en deuxième vœu sur leur dossier d'inscription. Lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves, le vœu N° 1 est à décliner dans l'un des instituts qui organise le regroupement.

VOICI CI-DESSOUS LA LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION PREPARANT AUX DIPLOMES D'INFIRMIER DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE OCCITANIE OUEST

<p>IFSI du Gers Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cédex Tel : 05 62 61 31 51 Site internet : http://www.gip-ifsidugers.fr/</p>
<p>IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 - 81108 CASTRES Cédex Tél : 05 63 71 60 50 Site Internet : http://www.ifs-chic-cm.kentika.fr</p>
<p>I.F.S.I du Centre Hospitalier de MILLAU Pôle Enseignement Supérieur - Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU Tel : 05 65 60 39 30 ou 05 65 60 60 07 Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifs-i-fas/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague - Zone de Bourran - 12027 RODEZ Cédex 9 Tel : 05 65 55 17 63 Site internet : http://www.ch-rodez.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège 10 Rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS Tel : 05 61 60 90 96 Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100 Rue Léon Claudel - BP765 - 82013 MONTAUBAN Cédex Tel : 05 63 92 80 32 Site internet : http://www.ch-montauban.fr/</p>
<p>IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Lattre-de-Tassigny - BP 1330 - 65013 TARBES Cédex 9 Tél. : 05 62 51 50 65 Site internet : http://www.ch-bigorre.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 Rue St Géry - 46000 CAHORS Tel : 05 65 20 50 14 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/</p>
<p>IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 Avenue des Carmes - 46100 FIGEAC tél : 05 65 33 22 31 Site internet : www.ch-cahors.fr/formations/presentation_ifsi</p>
<p>IFSI d'Albi 6 Impasse François Verdier - 81000 ALBI Tel : 05 67 87 45 08 Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/</p>
<p>IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71 Chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 Site internet : http://irfss-midi-pyrenees.croix-rouge.fr/</p>
<p>IFSI CHU TOULOUSE PREFMS 74 Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 TOULOUSE Cédex 9 Tél : 05 61 32 41 00 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs</p>
<p>IFSI, Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS 14 Place du Pilat - 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 ou 05 61 32 41 81 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs</p>

C. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Joindre au dossier :

- La demande d'inscription type (*à la fin de ce dossier, page 21*), dûment complétée
- Le diplôme (DEAS ou DEAP)
- Une photocopie **lisible** recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. **Cette pièce d'identité doit être en cours de validité le jour des épreuves.** Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). **Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.**
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations **et** compléter et signer un récapitulatif de ces attestations (Annexe 1))
- Un **chèque de 90 €** établi à **l'ordre de M. le receveur du CHIVA**, correspondant au montant de l'inscription au concours. **Notez vos nom et prénom au dos si vous n'êtes pas le propriétaire du chéquier.**
- Si vous êtes concerné(e), la notification d'aménagement d'épreuves émise par le médecin M.D.P.H

ATTENTION :

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

Tout dossier fera l'objet d'une information : dossier complet ou incomplet, uniquement par mail. **NOUS VOUS RECOMMANDONS DONC, DE SUIVRE VOTRE BOITE MAIL** (vérifier également les courriers indésirables).

☞ Passé le délai du **22 février 2019** (*cachet de la poste faisant foi*), aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés. Tout dossier qui restera, à la date du **22 février 2019**, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par mail. Vous pourrez récupérer vos dossiers incomplets à l'IFSI **jusqu'au 30 mars 2019**. Passé ce délai votre dossier sera détruit.

☞ Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves vous sera adressée, par courrier postal. Si vous n'avez pas reçu cette convocation, cinq jours au moins avant la date des épreuves, assurez-vous de votre inscription auprès de l'institut.

☞ Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

LES CONFIRMATIONS DES CANDIDATS ADMIS DEVRONT ETRE REALISEES PAR ECRIT AUPRES DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS QU'ILS SOUHAITENT INTEGRER AU PLUS TARD LE 6 MAI 2019 A MINUIT (DATE LIMITE DE CONFIRMATION, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI).

PASSE CE DELAI, SANS MANIFESTATION DE CES CANDIDATS, ILS SERONT PRESUMES AVOIR RENONCE AU BENEFICE DES EPREUVES DE SELECTION.

VII- INSCRIPTIONS POUR LES CANDIDATS NON BACHELIERS OU NON TITULAIRES DE TITRE OU DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE DU BACCALAUREAT TITULAIRES DE L'ATTESTATION DU JURY DE PRESELECTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Modalités de sélection des candidats non bacheliers ou non titulaires de titre ou diplôme admis en équivalence du baccalauréat titulaires de l'attestation du jury de présélection de l'Agence Régionale de Santé
(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription du 22/01/2019 au 22/02/2019
(Clôture des inscriptions le 22 /02/2019 à minuit, cachet de la poste faisant foi)

A. MODALITES DE SELECTION

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat;

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes

L'épreuve écrite prévue est notée sur 10 points.

- **Une sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 15 sur 30 aux épreuves.

Pour la présentation orale

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

« L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Les diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation. »

CHAQUE CANDIDAT BENEFICIE DE DEUX CHOIX D'INSTITUTS :

- **Le premier vœu correspond à l'IFSI où l'étudiant s'inscrit pour passer ses épreuves sauf lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves**
- **Le deuxième vœu reste au choix du candidat dans la liste des 13 IFSI DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE OCCITANIE OUEST**

B. CALENDRIER DES EPREUVES

EPREUVE ECRITE : Le 27 mars 2019 – appel à 13h
EPREUVE ORALE (pour les candidats concernés) : du 4 mars au 5 avril 2019

Pour les candidats devant subir l'épreuve orale ; aucune demande de changement de date ne sera acceptée ni aucun remboursement effectué.

ATTENTION LA DATE DE L'EPREUVE ECRITE EST UNE DATE UNIQUE SUR LE REGROUPEMENT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE OCCITANIE OUEST ET CONCERNE DONC LES 13 INSTITUTS DE CE REGROUPEMENT

Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en deuxième vœu sur leur dossier d'inscription. Lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves, le vœu N° 1 est à décliner dans l'un des instituts qui organise le regroupement.

VOICI CI-DESSOUS LA LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION PREPARANT AUX DIPLOMES D'INFIRMIER DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE OCCITANIE OUEST

<p>IFSI du Gers Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cédex Tel : 05 62 61 31 51 Site internet : http://www.gip-ifsidugers.fr/</p>
<p>IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 - 81108 CASTRES Cédex Tél : 05 63 71 60 50 Site Internet : http://www.ifs-chic-cm.kentika.fr</p>
<p>I.F.S.I du Centre Hospitalier de MILLAU Pôle Enseignement Supérieur - Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU Tel : 05 65 60 39 30 ou 05 65 60 60 07 Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifs-i-ifas/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague - Zone de Bourran - 12027 RODEZ Cédex 9 Tel : 05 65 55 17 63 Site internet : http://www.ch-rodez.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège 10 Rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS Tel : 05 61 60 90 96 Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100 Rue Léon Claudel - BP765 - 82013 MONTAUBAN Cédex Tel : 05 63 92 80 32 Site internet : http://www.ch-montauban.fr/</p>
<p>IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Lattre-de-Tassigny - BP 1330 - 65013 TARBES Cédex 9 Tél. : 05 62 51 50 65 Site internet : http://www.ch-bigorre.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 Rue St Géry - 46000 CAHORS Tel : 05 65 20 50 14 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/</p>
<p>IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 Avenue des Carmes - 46100 FIGEAC tél : 05 65 33 22 31 Site internet : www.ch-cahors.fr/formations/presentation_ifsi</p>
<p>IFSI d'Albi 6 Impasse François Verdier - 81000 ALBI Tel : 05 67 87 45 08 Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/</p>
<p>IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71 Chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 Site internet : http://irfss-midi-pyrenees.croix-rouge.fr/</p>
<p>IFSI CHU TOULOUSE PREFMS 74 Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 TOULOUSE Cédex 9 Tél : 05 61 32 41 00 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs-i</p>
<p>IFSI, Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS 14 Place du Pilat - 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 ou 05 61 32 41 81 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs-i</p>

C. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Joindre au dossier :

- La demande d'inscription type (*à la fin de ce dossier, page 21*), dûment complétée.
- Une photocopie **lisible** recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. **Cette pièce d'identité doit être en cours de validité le jour des épreuves.** Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). **Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.**
- L'attestation de réussite au jury de présélection délivrée par l'Agence Régionale de Santé
- Un **chèque de 90 €** établi à l'ordre de **M. le receveur du CHIVA** correspondant au montant de l'inscription au concours. **Notez vos nom et prénom au dos si vous n'êtes pas le propriétaire du chéquier.**
- Si vous êtes concerné(e), la notification d'aménagement d'épreuves émise par le médecin M.D.P.H

Pour la présentation orale (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

« L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un Dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Les diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation. »

ATTENTION :

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

Tout dossier fera l'objet d'une information : dossier complet ou incomplet, uniquement par mail. **NOUS VOUS RECOMMANDONS DONC, DE SUIVRE VOTRE BOITE MAIL** (vérifier également les courriers indésirables).

☞ Passé le délai du **22 février 2019** (*cachet de la poste faisant foi*), aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés. Tout dossier qui restera, à la date du **22 février 2019**, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par mail. Vous pourrez récupérer vos dossiers incomplets à l'IFSI **jusqu'au 30 mars 2019**. Passé ce délai votre dossier sera détruit.

☞ Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves vous sera adressée, par courrier postal. Si vous n'avez pas reçu cette convocation, cinq jours au moins avant la date des épreuves, assurez-vous de votre inscription auprès de l'institut.

☞ Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

A COMPTER DE L’AFFICHAGE DES RESULTATS, LES CANDIDATS ADMIS DEVRONT CONFIRMER LE 6 MAI DERNIER DELAI LEUR INSCRIPTION AUPRES DE L’INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DANS LEQUEL ILS AURONT ETE ADMIS.

PASSE CE DELAI, SANS MANIFESTATION DE CES CANDIDATS, ILS SERONT PRESUMES AVOIR RENONCE AU BENEFICE DES EPREUVES DE SELECTION.

A. Formalités d'inscription

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les convocations et résultats seront transmis par voie postale. Si un candidat n'a pas reçu sa convocation **5 jours avant l'épreuve** ou son courrier de résultat **10 jours après l'affichage***, il lui revient de prévenir l'IFSI. Un candidat n'ayant pas reçu sa convocation ne pourra se retourner contre l'IFSI s'il ne s'est pas manifesté dans le délai mentionné ci-dessus.

Les candidats inscrits à la présente sélection s'engagent à passer les épreuves correspondant à leur liste d'inscription organisées par l'IFSI, y compris en cas de nécessité de reprogrammer une ou plusieurs épreuves. En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, les candidats ne pourront se prévaloir d'un préjudice.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif.

B. Conditions médicales obligatoires

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique)

☞☞☞ **Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.**

☞ **Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription au concours, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.**

Un formulaire médical à compléter vous sera remis avant votre intégration à la formation.

C. Frais d'inscription universitaire :

A titre indicatif, voici le coût pour l'année 2018/2019 :

Droit d'inscription annuel : tarif universitaire (3)	170 €
--	-------

**sous réserve de modification*

D. Aides financières

Les candidats peuvent obtenir des allocations (*rémunération mensuelle*) de la part de Pôle Emploi (*candidats ayant déjà travaillé et pouvant être indemnisé par l'organisme*).

Les autres étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional Ouest exclusivement par internet et **une fois inscrits dans l'IFSI**.

Site internet : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

E. Organisation des stages

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire. **Les étudiants devront disposer d'un véhicule pour leurs déplacements.** Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages.

(Arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2009)

F. Hébergement

Pour les stages éloignés, l'IFSI peut proposer des hébergements aux étudiants.

Par contre, nous n'avons pas de possibilité d'hébergement pour nos étudiants lorsqu'ils viennent en cours. Cependant à l'accueil, il y a un classeur accessible à tous avec des offres de location à proximité de l'institut à des prix raisonnables.

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Article 4 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- *De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.*
- *De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.*
-

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

**IX- DOSSIER D'INSCRIPTION
SESSION 2019**

- DEMANDE D'INSCRIPTION -

A remplir en majuscules d'imprimerie

NOM :

NOM D'ÉPOUSE :

PRENOM :

NUMERO DE TELEPHONE :

NUMERO DE PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

NATIONALITE :

ADRESSE E-MAIL :

L'institut ne validera votre inscription qu'à réception du dossier complet et conforme.

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI du CHI des Vallées de l'Ariège qui auront lieu :

Inscription à partir du 22 janvier 2019

Clôture des inscriptions le 22 février 2019

(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

ÉPREUVE ÉCRITE : le 27 mars 2019

ÉPREUVE ORALE (pour les candidats concernés) : du 4 mars au 5 avril

En tant que : (*)

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE JUSTIFIANT D'UNE DURÉE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION À UN RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE À LA DATE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS) OU D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP) QUI JUSTIFIENT DE TROIS ANS D'EXERCICE PROFESSIONNEL EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (TROIS ANS À LA DATE DU DÉBUT DES ÉPREUVES).

CANDIDATS NON BACHELIERS OU NON TITULAIRES DE TITRE OU DIPLOME ADMIS EN ÉQUIVALENCE DU BACCALAUREAT TITULAIRES DE L'ATTESTATION DU JURY DE PRÉSELECTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ATTENTION :

JOINDRE À CE DOSSIER D'INSCRIPTION UN chèque de 90 € correspondant au montant des droits d'inscription
(Chèque non restitué en cas de désistement)

A COMPTER DE L'AFFICHAGE DES RESULTATS, LES CANDIDATS ADMIS (hors procédure parcours sup)
DEVONT CONFIRMER LE 6 MAI DERNIER DELAI LEUR INSCRIPTION AUPRES DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DANS LEQUEL ILS AURONT ÉTÉ ADMIS.

PASSE CE DELAI, SANS MANIFESTATION DE CES CANDIDATS, ILS SERONT PRESUMÉS AVOIR RENONCÉ AU BÉNÉFICE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.

NOTIFICATION DE 2 VŒUX D’AFFECTATION DANS UN INSTITUT PAR ORDRE DE PRIORITE

<u>VŒU N° 1</u> (institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en priorité et au sein duquel vous allez vous inscrire pour passer les épreuves)	<u>VŒU N°2</u>
UNE SEULE COCHE PAR COLONNE	UNE SEULE COCHE PAR COLONNE
<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH	<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH
<input type="checkbox"/> IFSI CHIC Castres Mazamet	<input type="checkbox"/> IFSI CHIC Castres Mazamet
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Rodez	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Rodez
<input type="checkbox"/> IFSI du CHI des Vallées de l’Ariège	<input type="checkbox"/> IFSI du CHI des Vallées de l’Ariège
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban
<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI d’Albi	<input type="checkbox"/> IFSI d’Albi
<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse
<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS	<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS
<input type="checkbox"/> IFSI, Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS	<input type="checkbox"/> IFSI, Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS

En cas de non renseignement de ces vœux, le dossier sera considéré incomplet

Pour toutes les catégories de candidats :

Joindre les pièces nécessaires à la constitution du dossier

J’atteste sur l’honneur que les copies jointes au dossier sont conformes à l’original.

A le

*Signature :

*Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.

